

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

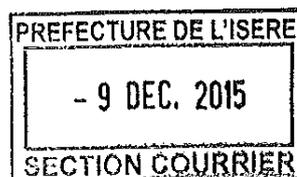
L'an deux mille quinze et le 02 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absents :** Anne DELABALLE

Date de convocation : 26 novembre 2015  
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14  
Affiché le : 04 DEC. 2015



M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2 du code de l'urbanisme,

Monsieur/Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan d'occupation des sols (POS), pour élaborer un plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite de Solidarité et Renouveau Urbains a créé un nouveau document d'urbanisme, le PLU en remplacement du POS. Depuis, le contexte législatif a considérablement évolué, notamment avec la loi ENE du 12 juillet 2010, et plus récemment avec les lois ALUR du 24 Mars 2014, Avenir pour l'agriculture (AAAF) du 13 octobre 2014, et la loi Macron du 6 août 2015.

Le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 03/04/91, modifié les 29/12/93, 15/09/00, 31/03/05, 12/03/10 et mis en compatibilité pour les captages le 12/05/11, ne paraît donc plus adapté aux préoccupations actuelles. La révision du POS pour l'élaboration du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Le projet permettra d'intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Il convient également pour la commune d'adapter son projet de territoire en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Urbaine Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 et qui s'impose au territoire de Sainte Agnès en termes de compatibilité.

Cette démarche intégrera les projets communaux à mettre en œuvre et devra également prendre en compte une dimension territoriale pertinente et intégrer toutes les réflexions intercommunales notamment au niveau de la Communauté de Commune du Pays du Grésivaudan.

La réflexion autour de ce projet doit porter ainsi sur l'avenir de la commune et de ses habitants, au regard des particularités du territoire et à travers notamment :

- la préservation des espaces ouverts et des espaces ruraux,
- l'utilisation de l'espace de façon économe,
- la gestion de l'eau
- la prévention des risques naturels prévisibles, ainsi que des pollutions et nuisances de toutes natures,
- la protection de l'environnement, notamment des espaces naturels, forestiers ainsi que des paysages bâtis ou naturels,
- la préservation et/ou le développement des activités agricoles et économiques, existantes et potentielles.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité , le conseil municipal décide :**

1. au regard des éléments exposés ci-avant de prescrire sur l'intégralité du territoire communal l'élaboration du PLU avec pour objectifs de :
  - **conserver le potentiel agricole existant** en maintenant une activité pérenne sur la commune et en protégeant les espaces ouverts sur le grand paysage.
  - **optimiser le foncier à l'intérieur des hameaux ruraux** en réinvestissant le bâti traditionnel et en construisant les dents creuses,
  - **favoriser une implantation du bâti** en respectant les vues, les orientations pour conserver les qualités d'usage,
  - **développer les constructions vertueuses bioclimatiques**, à faible consommation d'énergie, en intégrant les ressources locales,
  - **réfléchir** à l'échelle communale et intercommunale, **aux déplacements et à la mobilité**, en hiérarchisant les itinéraires en fonction des usages et en soutenant le développement des alternatives à la voiture individuelle),
  - **valoriser des projets favorables à l'utilisation d'énergie verte / renouvelable** : production d'énergie utilisant les ressources locales,
  - **intensifier et promouvoir** les initiatives en terme d'installations touristiques et d'affaires le long de la route des Balcons de Belledonne, (Col des Mouilles, Grand Joly, La Gorge),
  - **préserver les qualités paysagères du massif de Belledonne** en intégrant la bonne gestion de la forêt et en pérennisant l'exploitation des alpages,
  - **sauvegarder et entretenir le patrimoine architectural vernaculaire**, notamment avec la rénovation des granges.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés le contenu détaillé ci-dessus ;

3. de définir, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

- Deux réunions publiques au minimum, afin d'exposer les enjeux du territoire et des éléments du projet communal,
- Un registre destiné à recueillir les observations des habitants sera à mis à disposition du public après la première réunion publique,
- Une information par voie de bulletins municipaux,
- D'autres moyens de concertation pourront être mise en place s'ils paraissaient nécessaire d'associer davantage la population ou les associations locales, en cours d'étape, dans un objectif de sensibilisation et/ou de participation à la construction du projet.

4. de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme désigné ci-après, qui a été retenu conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée :

Atelier BDA, Urbanisme et environnement,

Parc d'Activités de Côte Rousse, 180 rue du Genevois,

73000 Chambéry

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

6. de solliciter, en application de l'article L.121-7, 2<sup>ème</sup> alinéa du code de l'urbanisme la mise à disposition gratuite des services de la direction départementale des territoires de l'Isère pour accompagner la commune tout au long de la procédure d'élaboration du PLU ;

7. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.121-7 1<sup>er</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;

8. de solliciter le Conseil départemental de l'Isère pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'établissement du PLU ;

9. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement;

10. que conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat seront associés à l'élaboration du PLU de même que la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture.

Ces personnes publiques peuvent être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.123.8 du code de l'urbanisme. En application du L.121-5 du même code, les associations locales d'usagers agréées selon les dispositions de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme et les associations agréées de

protection de l'environnement visées à l'article L.141-1 du code de l'environnement sont également consultées à leur demande. Il en est de même des communes limitrophes (Sainte-Mury Monteymond, Laval et Villard-Bonnot), des EPCI voisins et du représentant des organismes HLM en application de l'article L.123-8 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.121-4 et L.123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Isère ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT de la région urbaine grenobloise) ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (Communauté de communes du pays du Grésivaudan) dont la commune est membre, car cet EPCI n'a pas pris la compétence en matière de PLU ;

Cette délibération sera également notifiée à ce même président au titre :

- de sa compétence en matière d'organisation des mobilités ;
- de sa compétence en matière de programme local de l'habitat ;

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

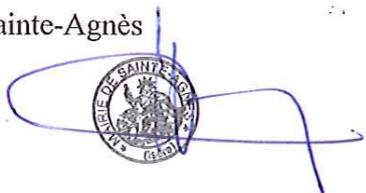
La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

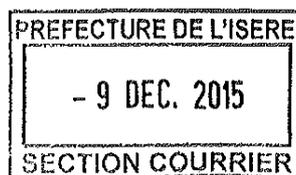
Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme ;  
Le maire de la commune de Sainte-Agnès

Date 04-12-2015 .  
Signature



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en préfecture le .....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 02 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents** : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir** : Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absents** : Anne DELABALLE

Date de convocation : 26 novembre 2015  
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14  
Affiché le : 04 DEC. 2015

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Recrutement d'un agent vacataire TAP**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération sur le recrutement des animateurs vacataires en date du 03/09/14,  
Vu la délibération sur le recrutement des animateurs vacataires en date du 19/10/15,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 19/10/15, 2 animateurs vacataires ont été recrutés dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

En raison de l'absence d'un agent vacataire pendant 9 séances du 25/01/16 au 11/02/16, il propose la création d'un emploi d'animateur vacataire pour assurer l'accueil et l'encadrement des enfants pendant cette période, selon le tableau ci-dessous :

Vacation	Animation(s) prévue(s)	Rémunération forfaitaire brut horaire	Nombre d'agents	Volume horaire prévisionnel	Durée de validité
Périscolaire	Activités éducatives	24,51 €	1	27	du 25/01/16 au 11/02/16

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la création de l'emploi d'animateur vacataire aux rémunérations proposées et autorise M. le Maire à signer les documents de recrutement afférents à cette décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi seront inscrits au budget.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 02 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES , François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absents :** Anne DELABALLE

Date de convocation : 26 novembre 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 04 DEC. 2015

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Remboursement des charges d'énergie et d'eau potable**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la signature du bail au profit de la société Legendre le 4 juin 2012.

Les charges des salles communales sont supportées en partie par la société Legendre :

- Les salles communales (salles du Lac blanc et Roche fendue) attenantes au restaurant sont chauffées complètement par la chaudière commune,
- L'électricité est en partie supportée par la société Legendre (WC et salle Roche fendue),
- Le gaz est utilisé uniquement par la grande maison et est prélevé sur la cuve du restaurant,
- La consommation d'eau de la salle du Lac blanc et des WC est sur le compteur du restaurant.

Depuis la signature du bail, la société Legendre règle ces charges.

Il apparaît logique que la commune dédommage la société Legendre de ces frais liés à l'utilisation communale de ces locaux. Il n'existe pas de compteur propre ou de sous-compteur qui sépare ces salles de la société Legendre.

Un calcul basé sur une consommation estimée (selon des statistiques moyennes) donne par poste d'énergie :

Gaz	Fuel	Eau	EDF	Total dédommagement
211,37 €	319,26 €	310,01 €	115,58 €	956,22 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dédommager la société Legendre de la somme indiquée ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

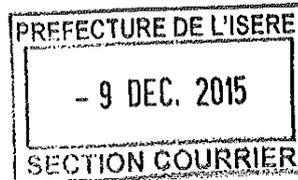
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 02 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absents :** Anne DELABALLE

Date de convocation : 26 novembre 2015  
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14  
Affiché le : 04 DEC. 2015

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Accueil temporaire des demandeurs d'asile**

Depuis plusieurs mois, les pays européens notamment, font face à un immense défi d'augmentation du nombre de demandeurs d'asile. En effet, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants fuient la guerre et les persécutions dont ils sont victimes dans leur pays. Cet afflux de migrants est inégalé sur notre continent.

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à plusieurs reprises afin d'examiner ensemble les éventuelles réponses et propositions qui pourraient être proposées par notre Commune.

Tout en sachant que la politique de l'accueil des demandeurs d'asile est une compétence de l'État auquel il en revient la prise en charge, Sainte-Agnès s'est interrogée sur l'opportunité de prendre des initiatives nouvelles à son échelle.

Cet accueil doit se faire dans le cadre du dispositif d'hébergement pour les demandeurs d'asile et avec l'aide d'associations nationales, voire localés. La Préfecture a récemment communiqué sur les modalités d'accueil et de suivi des demandeurs d'asile. Les publics qui seront accueillis sont des demandeurs d'asile et leur demande sera instruite par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) selon les règles de droit commun, après un premier enregistrement en Préfecture. Cette procédure habituellement

de neuf mois verra ses délais réduits pour les nouveaux arrivants venant de pays en guerre. Pendant la durée de l'instruction, un hébergement temporaire est nécessaire pour ces demandeurs d'asile qui bénéficient d'un accompagnement social et administratif. Par convention avec l'État, des opérateurs spécialisés, souvent associatifs, assurent cet accompagnement. Une fois le statut de réfugié accordé, il sera nécessaire d'apporter une solution plus durable à la problématique du logement. Cela étant pour Ste Agnès, il est proposé que la Commune s'engage dans la mise à disposition de locaux dans le bâtiment de la Maison communale (Grande Maison) située à la Perrière à titre temporaire. Pour la gestion et l'accompagnement, il est proposé que cette mission soit confiée au Centre Communal d'Action Sociale et à la commission du lien social, en coordination avec les Services de l'État dans le cadre de sa compétence en matière d'aide aux personnes et les associations locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- propose de mettre à disposition de manière temporaire des locaux dans la Maison communale (Grande Maison) pour l'accueil de réfugiés dans le cadre du plan d'hébergement mis en place par l'État ;
- précise que la gestion et l'accompagnement seront gérés par le C.C.A.S. et la commission du lien social dans le cadre de sa mission d'aide aux personnes ;
- indique que les crédits nécessaires au fonctionnement des engagements seront prévus au budget principal.

Vote :

Pour : 10

Contre : 3

Abstention : 1

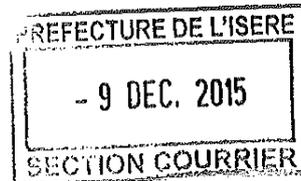
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 02 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absents :** Anne DELABALLE

Date de convocation : 26 novembre 2015  
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14  
Affiché le : 04 DEC. 2015

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : soutien au projet TEPOS**

La communauté de communes a adopté à l'unanimité un Plan Climat Air Énergie (PCAET) le 23 septembre 2013.

Les actions déjà engagées visent à atteindre une sobriété énergétique, une meilleure performance énergétique, associée à l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique consommé. Le PCAET contribuera également par certaines de ses actions à accompagner les territoires et ses acteurs à mieux s'adapter au changement climatique.

Le Grésivaudan propose de renforcer son engagement dans la démarche de transition énergétique.

La Communauté de communes a été labélisée début 2015 Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en devenant par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Afin de concrétiser cette labellisation, le Grésivaudan dépose un dossier régional Territoire à Énergie Positive (TEPOS) en octobre 2015.

La labellisation TEPOS permet de bénéficier de soutiens supplémentaires de l'Ademe et de la Région Rhône Alpes.

L'objectif TEPOS vise à engager les territoires dans une démarche de transition énergétique sur une trajectoire permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050, en travaillant sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

À l'échelle communale, différentes actions ont été engagées ou sont prévues dans cette perspective :

-en matière d'économie d'énergie :

- Diagnostic d'éclairage public,
- Mise en place progressive de foyers basse consommation pour l'éclairage public,
- Extinction de l'éclairage public de 23h à 5h,
- Engagement dans le dispositif conseil en énergie partagé,
- Étude pour la mise en place d'une régulation thermique sur les bâtiments communaux,
- Sensibilisation au covoiturage avec mise en place de 2 aires de covoiturage,
- Autostop des jeunes avec habitants volontaires pour les trajets village-vallée et inversement,
- Remplacement du matériel de déneigement pour un matériel plus sobre en énergie et moins polluant.

-en matière de production d'énergie :

- Pico centrale hydroélectrique,
- Panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église,
- Chauffage des bâtiments communaux avec chaudière à plaquettes de bois produites sur la commune,
- Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur une toiture d'un bâtiment communal,
- Sensibilisation des habitants.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la commune apporte son soutien à la candidature intercommunale et s'engage par ses actions propres à participer à la mise en œuvre des trajectoires énergétiques qui seront dégagées dans le cadre de cette candidature.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'apporter son soutien entier à la démarche engagée et à la mise en œuvre des actions qui auront été retenues à l'issue des différentes études dans le cadre du projet ;
- d'assurer la Communauté de Communes de son investissement dans la limite des compétences et de son territoire pour l'aider à devenir un territoire à énergie positive.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

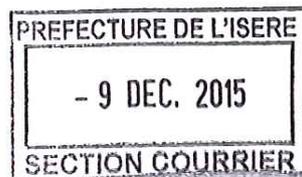
L'an deux mille quinze et le 02 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absents :** Anne DELABALLE

Date de convocation : 26 novembre 2015  
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14  
Affiché le : 04 DEC. 2015



M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire informe le Conseil municipal l'obligation faite aux communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé, de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde, et ce conformément à la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le PCS définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Pour l'élaboration de ce plan communal de sauvegarde, deux sociétés ont été sollicitées. La commission d'appel d'offres, après consultation des offres, a retenu la Société ALP'GEORISQUES, domiciliée à Domène, Isère.

Le montant de la prestation s'élève à 2000,00 € HT à laquelle s'ajoute l'organisation d'une réunion publique pour un montant de 450,00 € HT.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 02 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absents :** Anne DELABALLE

Date de convocation : 26 novembre 2015  
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14  
Affiché le : 04 DEC. 2015

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Plan d'Occupation des Sols,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 02 décembre 2015, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 02 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES , François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absents :** Anne DELABALLE

Date de convocation : 26 novembre 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 04 DEC. 2015

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de mise à disposition du bassin du Centre nautique Intercommunal**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention fixant les modalités de mise à disposition du bassin du Centre Intercommunal pour l'initiation de la natation dans le cadre scolaire. Outre les consignes relatives à la sécurité, à l'enseignement, elle fixe le coût de la prestation d'utilisation du bassin ainsi que le transport jusqu'à Crolles.

Cette convention est valable de septembre 2015 à juin 2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

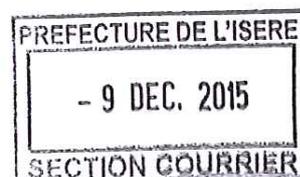
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



The image shows a blue ink signature of the Mayor, written over a circular official stamp of the Commune de Sainte-Agnes.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 02 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES , François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absents :** Anne DELABALLE

Date de convocation : 26 novembre 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 24/12/15

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Budgets commune et eau, décision modificative n°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
Vu le budget primitif voté le 25/03/15,  
Sur la proposition de Mme Agnès Jet,

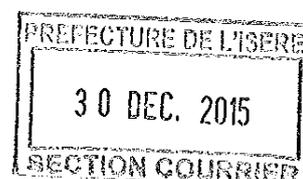
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante des budgets commune et eau de l'exercice 2015 :

1. Concernant le budget commune :

Selon le tableau joint à la présente délibération.

2. Concernant le budget eau :

Selon le tableau joint à la présente délibération.



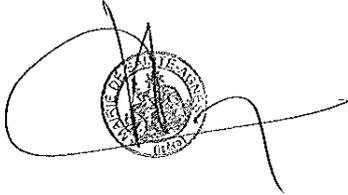
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°2 aux budgets commune et eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains a central emblem and text around its perimeter, which is partially obscured by the signature. The signature consists of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 02 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absents :** Anne DELABALLE

Date de convocation : 26 novembre 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 04 DEC. 2015

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Rénovation de la maison communale à la Perrière -  
Demande de subvention pour travaux dans bâtiment non productif de revenu**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la rénovation de la maison communale à la Perrière.

Ce bâtiment fait partie du patrimoine communal. Une remise aux normes de sécurité et de confort est nécessaire avant de proposer un accueil provisoire en faveur des associations ou demandeurs d'asile.

Le montant des travaux s'élève à 7.500,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de faire réaliser les travaux,

Sollicite M. le Président de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé ;

Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de cette subvention.

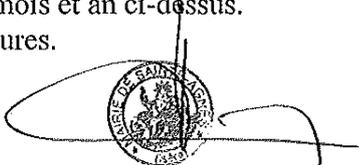
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

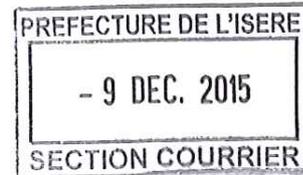
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 02 décembre,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents** : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir** : Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absents** : Anne DELABALLE

Date de convocation : 26 novembre 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 04 DEC. 2015

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : *Communauté de Communes le Grésivaudan, approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges*

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charge entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses Communes membres.

Compte tenu des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges ;

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A blue ink signature is written over a circular official seal. The seal features a central figure and the text 'COMMUNE DE SAINTE-AGNES' around the perimeter.